

Le 16 février deux mille douze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 6 mars deux mille douze,

MARDI 6 MARS 2012, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick Guguen, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAIN, Denis JOSSELIN, Denise POIDEVIN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Magali ONEN-VERGER, Thierry TRONET, Eric FOURNEL, Soizic NOGRET.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Claire HAMON donne procuration à François FEJEAN, Jérôme LEROUX donne procuration à Bernard JOSSELIN, Anne AMOURET, Caroline LESCLINGANT, Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Soizic NOGRET en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistait également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Budget principal de la commune, approbation du compte de gestion 2011.

Bernard Josselin, adjoint au Maire, est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Thierry Douais fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2011 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais

propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2011.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 930.146,09 euros et le déficit d'investissement s'élève à un montant de 637.460,54 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

OBJET : Présentation du Compte administratif 2011 de la commune.

Le *compte administratif 2011 de la commune* est présenté et approuvé, à l'unanimité, en l'absence de Marie-Annick Guguen, Maire.

Bernard Josselin, adjoint au Maire, est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Thierry Douais présente le compte administratif comme suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	2.697.659 euros	1.823.070,11 euros
- recettes	2.697.659 euros	2.753.216,20 euros
<u>Section d'investissement</u>		
- dépenses	1.982.651,79 euros	1.348.330,10 euros
- recettes	1.982.651,79 euros	710.869,56 euros
Excédent de fonctionnement	930.146,09 euros	
Déficit d'investissement	637.460,54 euros	
Excédent global de clôture	292.685,55 euros	

OBJET : Lotissement privé « Le Beau Vallon », demande de rétrocession émanant de l'association syndicale.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'association des copropriétaires du lotissement privé « Le Beau Vallon », représentée par Daniel Clolus, en sa qualité de président, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

Les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art. Seuls quelques éléments sont absents et ont été demandé à l'association des copropriétaires.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession des espaces et ouvrages communs à savoir la voirie, les trottoirs, le chemin piétonnier, les

espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques (rétrocédés pour ces deux derniers au Syndicat départemental d'Electricité).

Cette rétrocession sera opérationnelle dès que tous les éléments demandés auront été fournis et que le titre de recettes numéro 286, bordereau 53, année 2011, aura été payé pour une valeur de 1.637,60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE d'ACCEPTER, à l'unanimité, cette proposition de rétrocession gratuite des ouvrages désignés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Tous les coûts induits par cette transaction sont laissés à la charge de l'association des copropriétaires (frais de géomètre, actes notariés...).**

Cette rétrocession interviendra lorsque tous les éléments réclamés seront remis en mairie et que le titre numéro 286, bordereau 53, année 2011, aura été payé pour une valeur de 1.637,60 euros.

OBJET : Lotissement privé « Le Beau Vallon », Classement de voies dans le domaine public communal.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des voies appartenant à la commune de Ploubalay méritent d'être classées dans le domaine public communal ce qui permet d'obtenir une uniformité juridique de l'ensemble des voies communales situées dans le bourg de Ploubalay et une majoration de dotation globale de fonctionnement.

La loi numéro 2005-809 du 20 juillet 2005, parue le 21 au Journal Officiel, dispose que les délibérations concernant le classement de voies dans le domaine public sont désormais dispensées d'enquête publique préalable si l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette réforme est intégrée au code de la voirie routière en son article L. 141-3, deuxième alinéa.

La voie comprise au sein du lotissement « Le Beau Vallon » va appartenir au domaine privé de la commune, elle rejoint la rue des Basses Saudrais en deux endroits et la voie départementale Ploubalay-Lancieux par un chemin piéton.

Cette mesure n'implique aucune dépense pour sa matérialisation et ce classement a déjà été réalisé dans le passé pour toutes les autres créations de voies au sein de la partie agglomérée de Ploubalay.

Il conviendra, en conséquence, d'ajouter une longueur de 245 mètres de voies à la prochaine fiche servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement proposée par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et l'autorise à classer ces voies dans le domaine public communal dès leur intégration dans le patrimoine de la commune. Cette rétrocession se fera automatiquement dès que la procédure prévue à la demande de rétrocession sera achevée.**

OBJET : Biscuiterie de la Côte d'Emeraude, demande de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 8 avril au 4 novembre 2012.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que, par courrier reçu en mairie le 11 février dernier, les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi souhaitent recueillir les observations de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une demande de dérogation au principe du repos dominical concernant la biscuiterie de la Côte d'Emeraude pour la période du 8 avril au 4 novembre 2012.

Cette demande répond aux obligations des articles L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du code du Travail.

Madame le Maire donne connaissance du formulaire de demande de dérogation au repos dominical et donne la parole aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***DONNE, en conséquence, un avis DEFAVORABLE à cette demande en se positionnant pour le principe du repos dominical (12 voix défavorables à cette demande, 4 voix favorable à cette demande).***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à La Giclais.

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à La Giclais, cadastré AE 6 pour une superficie totale cédée de 2093 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour un appartement et stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 5 place de l'Eglise.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 5 place de l'Eglise, cadastré AB 321, pour une superficie totale cédée de 34 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 26 Lotissement « Le Beau Vallon ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 26 lotissement « Le Beau Vallon », cadastré AC 1028 et 1047, pour une superficie totale cédée de 630 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé rue des Trois Frères Lecoublet et rue de La Ville Martin.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé rue des Trois Frères Lecoublet et rue de La Ville Martin, cadastré AB 216 et 311, comprenant un appartement, un garage et une annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Proposition de modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, à l'exclusion des contrats à durée déterminée faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Or, certains agents étant partis en retraite, il importe d'adapter la situation aux nouveaux recrutés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et lui DEMANDE mener à bien cette régularisation. Le nouveau tableau des effectifs est présenté en annexe de cette délibération.**

OBJET : Avis sur la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Alain Capitaine, adjoint au maire, fait part aux membres du conseil municipal que, par courrier reçu le 26 janvier, Monsieur le Président du Conseil général demande d'émettre un avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L. 361.1 du Code de l'environnement.

Cette mise à jour annuelle vise notamment la prise en compte de l'itinéraire de route partagée de la voie numéro 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Emet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées,
2. Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux,
3. S'engage à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
4. S'engage à signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
5. S'engage à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
6. A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée,
7. Souligne que la Communauté de communes Côte d'Emeraude a en charge les relations avec le Conservatoire de l'espace littoral et des espaces lacustres pour la gestion des polders,
8. Autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

OBJET : Projet de révision du schéma d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le préfet d'Ille-et-Vilaine souhaite connaître l'avis des communes membres de la communauté de communes Côte d'Emeraude sur le projet de révision du schéma d'accueil des gens du voyage.

En Ille-et-Vilaine, le schéma en vigueur date du 15 janvier 2004 et a été mis en révision en 2010 avec le lancement d'un diagnostic conduit par AGV 35 impliquant les différents acteurs. Le 15 juin 2011, la commission consultative a émis un avis favorable au projet de schéma départemental révisé. Le 24 juin 2011, l'assemblée départementale a également émis un avis favorable à l'unanimité moins une voix.

Le nouveau schéma prévoit la création de quatre aires de grands passages au nord du département d'Ille-et-Vilaine dont deux sur le territoire communautaire incluant Dinard, une aire de 50 places à Dinard et une aire de 200 places à Pleurtuit.

Madame le Maire précise que trois aires existent déjà sur les communes de Ploubalay, Pleurtuit et Dinard ce qui a généré un effort conséquent de la part de ces communes et de la communauté de communes qui a financé les deux premières opérations. Les différentes collectivités concernées ont respecté leurs obligations.

Jusqu'à présent les grands passages ont été subis malgré les tentatives d'organisation de ceux-ci par les services préfectoraux. En outre, les différentes collectivités concernées n'ont pas les moyens de faire face à un tel afflux de population et ne possèdent pas l'assiette foncière nécessaire à cette installation.

Il est demandé, une fois encore, de mettre en œuvre une compétence de l'Etat sans transfert de moyens à la hauteur des enjeux et problématiques mis en évidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***EMET, à l'unanimité, un avis défavorable à cette proposition de révision du schéma d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine.***

OBJET : Information, ouverture d'une cinquième classe à l'école élémentaire publique.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le directeur académique du service de l'Education nationale a signé un arrêté, le 2 mars 2012, portant création d'une cinquième classe à l'école élémentaire publique.